Règlement du jeu-concours « Gagne un entretien avec un superviseur musicale renommé »

- Article 1: Organisation du Jeu La société P.BORDAS SAS (RCS PARIS 310 072 384) éditrice du site Audiofanzine.com ci-après dénommée « l'Organisateur » organise un jeu intitulé « Gagne un entretien avec un superviseur musical renommé ». Ci-après dénommé « le Jeu ».

- Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à offrir un entretien. Dans le cadre du Jeu, la sélection d'un gagnant parmi les participants, ciaprès « les Participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants au présent règlement dans son intégralité,

ci-après « le Règlement ».

- Article 3 : Date et durée

Les inscriptions sont ouvertes du 02/02/2023 au 12/02/2023 inclus. La sélection des finalistes aura lieu du 13/02/2023 au 17/02/2023 et le choix du gagnant s'effectuera dans le cadre d'un live vidéo le 22/02/2023.

Le Jeu se termine le 22/02/2023 à 13h59.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger

la période de participation et de reporter toute date annoncée.

- *Article 4* : Conditions de participation & validité de la participation

*4-1 Conditions de participation Le Jeu est ouvert à tous les membres du site « fr.audiofanzine.com » résidant en France métropolitaine. Jusqu'à 3 participations par personne et par foyer.

Un seul lot par Participant.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.

Pour participer, il faut :

- être membre du site « fr.audiofanzine.com »
- partager un fichier audio en étant détendeur de l'intégralité des droits
- *4-2 Validité de la participation Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :
- le Participant ne réside pas en France Métropolitaine,
 toutes informations d'identité et d'adresses ou de qualité qui se révèlent inexactes. L'Organisateur se

réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le Règlement.

- Article 5 : Désignation des gagnants
 1 gagnant sera sélectionné le 22/02/2023.
 La désignation du gagnant sera effectuée par Steve Bouyer dans le cadre d'un live vidéo.
- *Article* 6 : Désignation du Lot Selection le 22/03/2023 : un entretien téléphonique avec Steve Bouyer « superviseur musical »
- Article 7: Information ou Publication du nom des gagnants
 Le pseudo du compte membre du gagnant sera annoncé dans un article le lendemain de la sélection sur le site « fr.audiofanzine.com ». Le gagnant sera informé par courrier électronique.
- Article 8 : Remise ou retrait des lots C'est la société Audiofanzine qui sera en charge de communiquer les informations du gagnant et de les transmettre à Steve Bouyer pour l'organisation du rendez-vous téléphonique.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale

incorrecte:

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré:

À l'issue de la date du 1er mars 2023, le lot n'ayant pas pu être honoré sera remis à un autre Participant qui sera à nouveau sélectionné à cette date.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

- *Article 9*: Opérations promotionnelles Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à afficher son pseudo dans la liste des Participants sur le post du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

- Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains uniquement.

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9 rue Emile Allez 75017 Paris

- Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la sélection les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et

modalités définis dans le présent Règlement.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

- Article 12: Cas de force majeure / réserves La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.
- *Article 13* : Litiges Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du

Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9 rue Emile Allez 75017 Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

- Article 14 : Consultation du Règlement Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur la page de présentation du Jeu où vous vous trouvez actuellement.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9 rue Emile Allez 75017 Paris